Cercle National du Recyclage

ANALYSE DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2005 DES SOCIETES AGREEES ADELPHE ET ECO-EMBALLAGES

juillet 2006

Ce dossier thématique a été réalisé à l'initiative du
Cercle National du Recyclage
23, rue Gosselet – 59000 LILLE
Tél. : 03.20.85.85.22
Fax : 03.20.86.10.73
E-mail : cnr@nordnet.fr

Conception, recherche et rédaction :
Bertrand BOHAIN
avec la collaboration de Sylviane OBERLÉ et de Paul DEFFONTAINE.

Le contenu de ce dossier reste de la seule responsabilité du **Cercle National du Recyclage**. En cas d'erreurs ou d'inexactitudes, plutôt que de nous en tenir excessivement rigueur, merci de nous aider à les corriger en nous communiquant vos observations et commentaires.

© copyright **Cercle National du Recyclage** 2006 - tous droits réservés

ANALYSE DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2005 DES SOCIETES ADELPHE ET ECO-EMBALLAGES

I. INTRODUCTION 5

II. LES EMBALLAGES MENAGERS 6

1. LA PRODUCTION NATIONALE 6
2. LES GISEMENTS D'EMBALLAGES MENAGERS CONTRIBUANT AUX SOCIETES AGREEES EN 2005 6
   2.1. ADELPHE 6
   2.2. ECO-EMBALLAGES 6
3. OBSERVATIONS ET REMARQUES GENERALES 6

III. LES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS (DEM) 7

1. LA PRODUCTION NATIONALE 7
2. LES GISEMENTS DE DEM CORRESPONDANT AUX GISEMENTS D'EMBALLAGES MENAGERS CONTRIBUANT AUX SOCIETES AGREEES EN 2005 7
   2.1. ADELPHE 7
   2.2. ECO-EMBALLAGES 7
3. OBSERVATIONS ET REMARQUES GENERALES 7

IV. LES CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS AUX SOCIETES AGREEES 8

1. LES ADHERENTS 8
   1.1. ADELPHE 8
   1.2. ECO-EMBALLAGES 8
2. LES CONTRIBUTIONS 8
   2.1. ADELPHE 8
   2.2. ECO-EMBALLAGES 9
3. LES CONTRIBUTIONS PAR MATERIAUX 9
   3.1. ADELPHE 9
   3.2. ECO-EMBALLAGES 9
4. OBSERVATIONS ET REMARQUES GENERALES 9

V. LES DEPENSES 11

1. LES DEPENSES PAR DESTINATAIRES EN 2005 11
   1.1. ADELPHE 11
   1.2. ECO-EMBALLAGES 12
2. LES DEPENSES PAR POSTES 13
   2.1. ADELPHE 13
   2.2. ECO-EMBALLAGES 14

3. LA PRISE EN CHARGE DES COUTS D'ELIMINATION DES DEM PAR LES SOCIETES AGREEES 14

3.1. Indicateur ADEME 14
3.2. Indicateur Cercle National du Recyclage 15
3.3. Commentaires 15

VI. LA VALORISATION 17

1. LES DIFFERENTS OBJECTIFS DE VALORISATION 17

1.1. Les nouveaux objectifs de la directive « emballages » 17
1.2. Les objectifs fixés aux sociétés agréées 17

2. LES MODES DE CALCUL DES DIFFERENTS TAUX 17

2.1. Directive « emballages » 17
2.2. Cahier des charges sociétés agréées 17

3. LES RESULTATS 2005 DES SOCIETES AGREEES 18

3.1. ADELPHE 18
3.2. ECO-EMBALLAGES 18
3.3. Le dispositif global « emballages ménagers » 19

4. OBSERVATIONS ET REMARQUES GENERALES 19

VII. LES AUTRES INDICATEURS DE SUIVI 20

1. LES TONNAGES RECYCLES ET VALORISES 20

1.1. ADELPHE 20
1.2. ECO-EMBALLAGES 20

2. LE NOMBRE DE CONTRATS 21

2.1. ADELPHE 21
2.2. ECO-EMBALLAGES 21

3. LES COMMUNES SOUS CONTRAT 22

3.1. ADELPHE 22
3.2. ECO-EMBALLAGES 22

4. LA POPULATION SOUS CONTRAT 22

4.1. ADELPHE 22
4.2. ECO-EMBALLAGES 23
4.3. Total 23

VIII. L'AUDIT DU DISPOSITIF D'ELIMINATION DES DEM 24

IX. LES PROPOSITIONS DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE 25

ANNEXES 27

1. ADELPHE 27

2. ECO-EMBALLAGES 28

I. INTRODUCTION

L'étude des rapports d'activité 2005 d'ADELPHE et ECO-EMBALLAGES a été réalisée par le **Cercle National du Recyclage** en quelques jours afin de fournir à l'ensemble des observateurs du dispositif français d'élimination des déchets d'emballages ménagers les indicateurs pertinents propres à une appréciation objective de l'activité des sociétés agréées. Ce dossier permet d'exprimer le point de vue du **Cercle National du Recyclage** afin d'alimenter les discussions qui auront lieu lors de la commission consultative « emballages ménagers » prévue le 4 juillet 2006.

Le **Cercle National du Recyclage** réaffirme, une fois de plus, son attachement à la conception initiale du dispositif français d'élimination des déchets d'emballages ménagers qui combine judicieusement partenariat, pragmatisme et progressivité. Ce premier exemple français de traduction financière du principe pollueur-payeur entame le transfert des charges de l'élimination du contribuable vers le consommateur, tel qu'il est prévu par l'application du principe de responsabilité élargie du producteur. Toutefois, cette démarche n'a de sens et de cohérence que si elle est complète. Un transfert partiel des financements dilue les responsabilités et réduit la portée du signal prix en terme de prévention. C'est pourquoi, une fois de plus, le **Cercle National du Recyclage** renouvelle son exigence d'une prise en charge de 100 % des coûts d'élimination par les producteurs. Pour autant, les enseignements doivent aussi être tirés de cette expérience.

Enfin, il convient de rappeler que la demande exprimée par les collectivités locales lors du Congrès des Maires du 20 novembre 2003 est loin d'être satisfaite : en 2005, le montant moyen des sommes versées aux collectivités locales par les sociétés agréées est de **6,28** euros par habitant, montant bien inférieur aux 12 euros par habitant demandés par l'Association des Maires de France. Les faits confirment les évaluations du **Cercle National du Recyclage** qui démontraient que le passage au barème D se traduirait au mieux par une stagnation des soutiens versés aux collectivités locales, au pire par leur diminution. Par ailleurs, Eco-Emballages préconise, sous couvert d'optimisation, la suppression de certaines collectes sélectives en porte-à-porte, mesure qui pourrait conduire à une diminution des performances et donc des soutiens versés aux collectivités.

Ce document rappelle les positions et propositions du **Cercle National du Recyclage** dans la perspective d'une amélioration du dispositif national d'élimination des déchets d'emballages ménagers.

II. LES EMBALLAGES MENAGERS

1. La production nationale

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres	Total
Evaluation du gisement national d'emballages ménagers sur le marché (ESTEM 2000)	340 000	45 000	900 000	1 000 000	2 430 000	10 000	4 725 000
Evaluation du gisement national d'emballages ménagers sur le marché (ESTEM 2003)	320 000	40 000	820 000	1 050 000	2 400 000	10 000	4 640 000

en tonnes

2. Les gisements d'emballages ménagers contribuant aux sociétés agréées en 2005

2.1. ADELPHE

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autre (Bois)	Total
Gisement d'emballages ménagers contribuant déclaré (Rapport d'activité 2005)	3 000	1 000	40 000	15 000	1 124 000	4 000	1 187 000

en tonnes

2.2. ECO-EMBALLAGES

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres	Total
Gisement d'emballages ménagers contribuant déclaré (Rapport d'activité 2005)	297 000	53 000	747 000	1 005 000	1 450 000	11 000	3 563 000

en tonnes

3. Observations et remarques générales

L'évaluation à 4 640 000 tonnes du gisement national d'emballages ménagers mis sur le marché, réalisée par l'ESTEM en 2003, indique clairement une baisse du gisement de 85 000 tonnes par rapport à 2000. Les quantités d'emballages mises sur le marché en 2003 reviennent, selon l'ESTEM, à celles de 1994. Cependant, en 2003, le gisement d'emballages mis sur le marché et contribuant aux sociétés agréées ADELPHE et ECO-EMBALLAGES est de 4 789 000 tonnes (soit un niveau supérieur à 2000). En 2005, le différentiel atteint 110 000 tonnes qui contribuent à une société agréée mais qui ne sont pas mises sur le marché. En 2005, 4 750 000 tonnes d'emballages contribuent aux sociétés agréées contre 4 744 000 en 2004 soit une augmentation de 6 000 tonnes.

Entre 2004 et 2005, nous pouvons noter une augmentation du gisement déclaré contribuant à ADELPHE. Ce gisement passe de 1 151 000 tonnes à 1 187 000 tonnes, soit une hausse de 36 000 tonnes contribuantes ou de 3,1 % par rapport à 2004.

Le gisement d'emballages ménagers contribuant à ECO-EMBALLAGES déclaré en 2005 est passé de 3 593 000 tonnes à 3 563 000 tonnes, soit une diminution de 30 000 tonnes contribuantes ou de 0,8 % par rapport à 2004.

III. LES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS (DEM)

1. La production nationale

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres	Total
Gisement de DEM basé sur l'évaluation du gisement national d'emballages ménagers mis sur le marché (ESTEM 2003)	489 291	54 861	911 111	1 206 897	2 448 980	10 000	5 121 140

en tonnes

2. Les gisements de DEM correspondant aux gisements d'emballages ménagers contribuant aux sociétés agréées en 2005

2.1. ADELPHE

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres (Bois)	Total
Gisement de DEM correspondant au gisement d'emballages ménagers contribuant déclaré (Rapport d'activité 2005)	7 444	1 370	44 444	17 241	1 146 939	4 000	1 221 438

en tonnes

2.2. ECO-EMBALLAGES

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres	Total
Gisement de DEM correspondant au gisement d'emballages ménagers contribuant déclaré (Rapport d'activité 2005)	459 121	70 991	830 000	1 155 172	1 479 592	11 000	4 005 876

en tonnes

3. Observations et remarques générales

L'estimation du gisement national de déchets d'emballages ménagers (DEM) est calculée en appliquant des coefficients de correction correspondant aux taux d'humidité et d'impuretés des emballages dans les collectes sélectives et les sous-produits de déferrage tels que définis par l'ADEME (voir tableau de bord déchets d'emballages ménagers). Pour information, nous estimons toujours que ces coefficients ont été minorés et, de plus, il faut remarquer qu'ils n'ont toujours pas été validés. **Il serait opportun d'en décider une fois pour toute en commission consultative « emballages ménagers ».**

Les gisements de DEM sont calculés selon la même procédure à partir des gisements respectifs d'emballages ménagers contribuant à ADELPHE et ECO-EMBALLAGES.

IV. LES CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS AUX SOCIETES AGREEES

1. Les adhérents

1.1. ADELPHE

Evolution du nombre d'adhérents

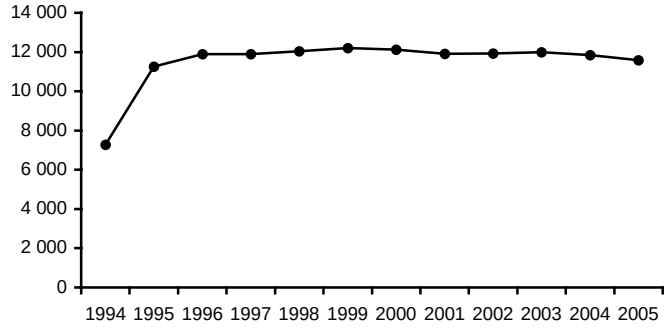

Au 31 décembre 2005, ADELPHE compte 11 581 adhérents. La société enregistre une baisse de 266 adhérents.

1.2. ECO-EMBALLAGES

Evolution du nombre d'adhérents

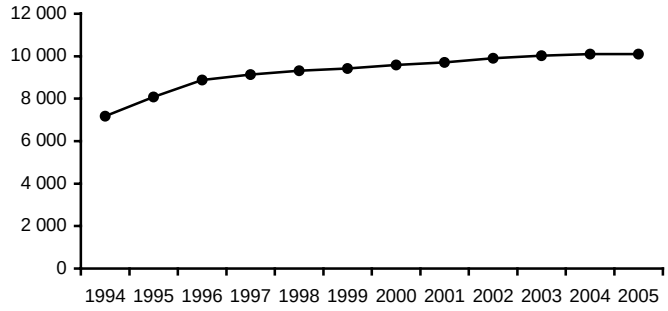

En 2005, le nombre d'adhérents d'ECO-EMBALLAGES s'est stabilisé. La société compte 10 107 adhérents.

2. Les contributions

2.1. ADELPHE

Evolution des contributions

(en M€)

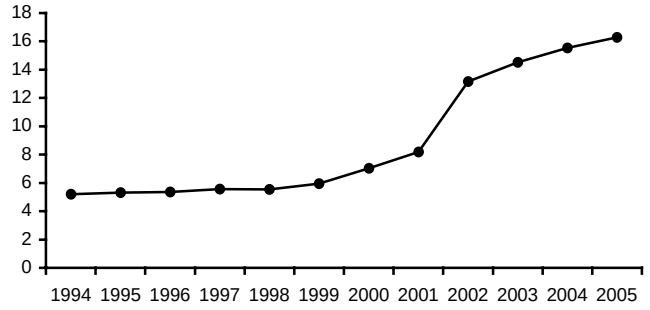

La progression des contributions à Adelphe est constante depuis 2002. Le montant total des contributions s'élève en 2005 à 16,29 millions d'euros.

2.2. ECO-EMBALLAGES

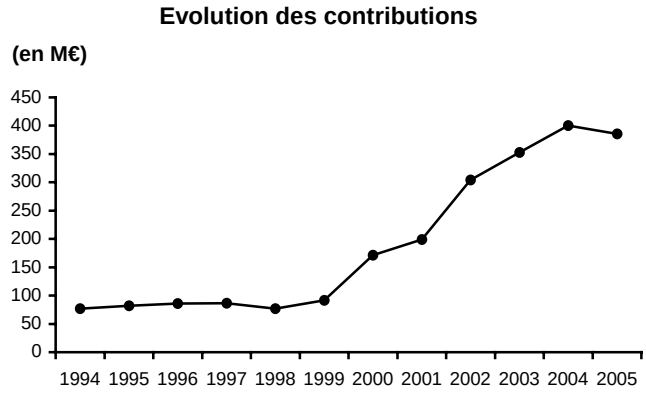

Le montant total des contributions à ECO-EMBALLAGES s'élève en 2005 à 385,5 millions d'euros. Cette baisse globale est due aux « régularisations sur déclarations » qui sont passées de 16,4 millions à 1,1 million d'euros.

3. Les contributions par matériaux

3.1. ADELPHE

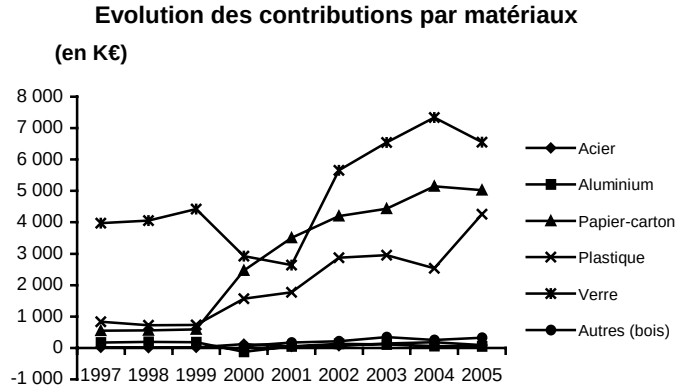

Seules les contributions perçues au titre du plastique et du bois augmentent entre 2004 et 2005.

3.2. ECO-EMBALLAGES

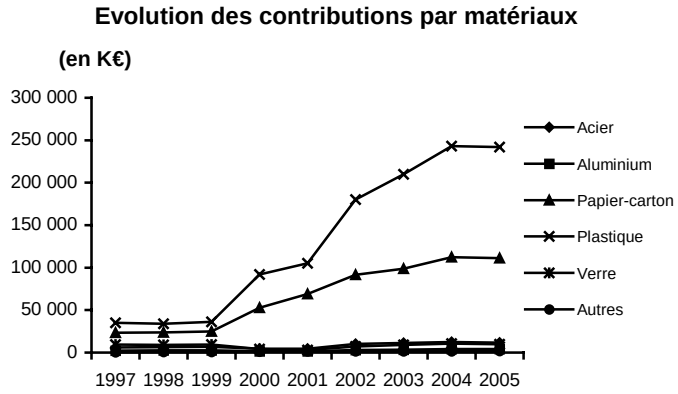

Pour tous les matériaux sauf pour les « autres », les contributions perçues diminuent légèrement.

4. Observations et remarques générales

Les contributions à ADELPHE ont augmenté de 4,8 %. Les contributions à ECO-EMBALLAGES ont quant à elles diminué de 3,6 %.

Le total des contributions à ADELPHE représente l'équivalent de 4,2 % des contributions à ECO-EMBALLAGES.

En 2005, le montant total des contributions perçues par les sociétés agréées ADELPHE et ECO-EMBALLAGES s'élève à **401,79 millions d'euros** soit **6,48 €** par habitant-consommateur (base INSEE : 62 millions d'habitants au 1er janvier 2004).

V. LES DEPENSES

1. Les dépenses par destinataires en 2005

1.1. ADELPHE

Répartition des soutiens aux collectivités
Total 2005 : 19 064 400 €

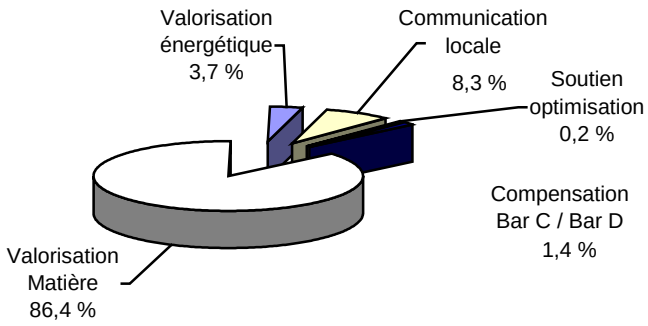

Entre 2004 et 2005, le montant total des soutiens versés aux collectivités locales par ADELPHE a augmenté de 3,7 %. Les soutiens versés au titre de la valorisation matière ont très légèrement diminué par rapport à 2004 et représentent 86,4 % des soutiens versés aux collectivités. La compensation du passage du barème C au barème D s'élève à 265 500 euros.

Evolution de la distribution des soutiens aux collectes

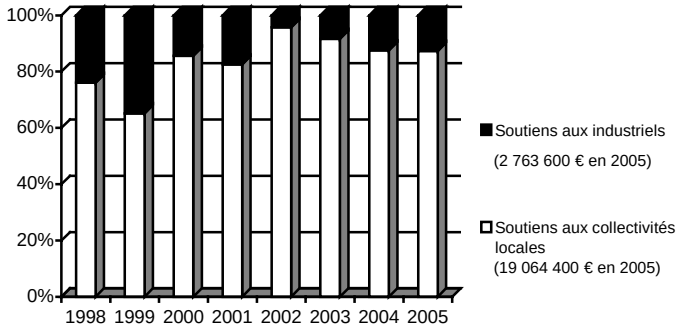

En 2005, sur environ 22 millions d'euros de soutiens aux collectes sélectives distribués par ADELPHE, plus de 12 % sont à destination des industriels. Cette part reste constante depuis 2004.

Evolution des soutiens aux collectes
(en M€)

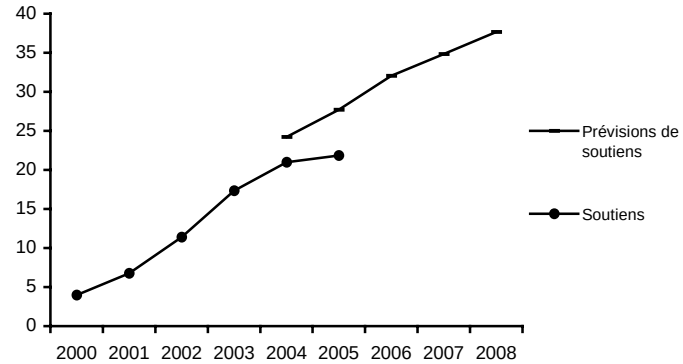

Les montants des soutiens aux collectes d'ADELPHE sont en augmentation mais sont inférieurs d'environ 6 millions d'euros en 2005 par rapport aux prévisions de dépenses annoncées dans la demande d'agrément de mars 2004.

1.2. ECO-EMBALLAGES

Répartition des soutiens aux collectivités
Total 2005 : 314 025 546 €

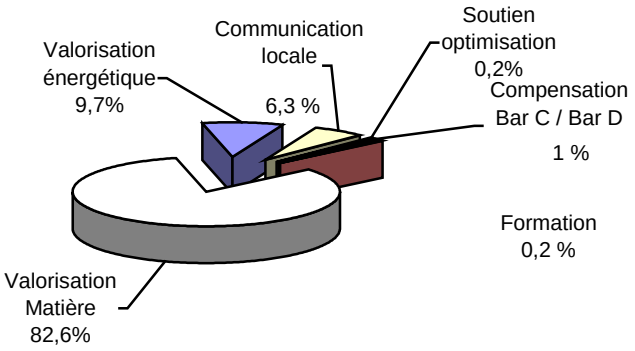

Entre 2004 et 2005, le montant total des soutiens versés aux collectivités locales par ECO-EMBALLAGES a augmenté de 10,8 %. La compensation du passage du barème C au barème D s'élève à 3 094 201 euros.

Evolution de la distribution des soutiens aux collectes

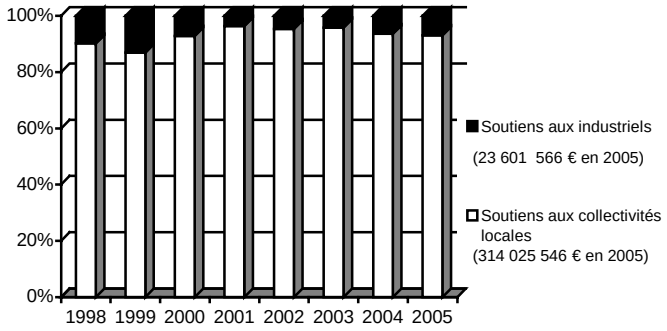

Sur environ 338 millions d'euros de soutien aux collectes sélectives distribués par ECO-EMBALLAGES, 7 % sont à destination des industriels. Cette part est stable par rapport à 2004.

Evolution des soutiens aux collectes (en M€)

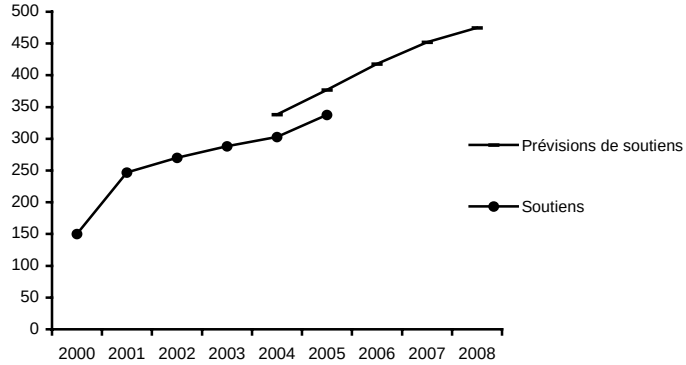

Les montants des soutiens aux collectes d'ECO-EMBALLAGES sont en augmentation mais sont inférieurs d'environ 40 millions d'euros en 2005 par rapport aux prévisions de dépenses annoncées dans la demande d'agrément d'avril 2004.

2. Les dépenses par postes

N.B. : le détail de l'évolution de chacun des postes de dépenses pour ADELPHE et ECO-EMBALLAGES est présenté en annexes de ce dossier à partir de la page 27.

2.1. ADELPHE

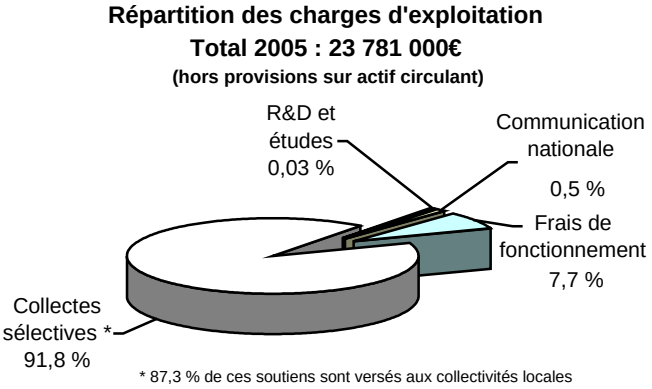

Les charges d'exploitation d'ADELPHE s'élèvent à près de 23,8 millions d'euros alors que les produits issus des contributions s'élèvent à 16,3 millions d'euros. Le résultat positif de l'exercice, de plus de 5 millions d'euros s'explique par l'abandon des créances d'ECO-EMBALLAGES pour un montant de 13,1 millions d'euros.

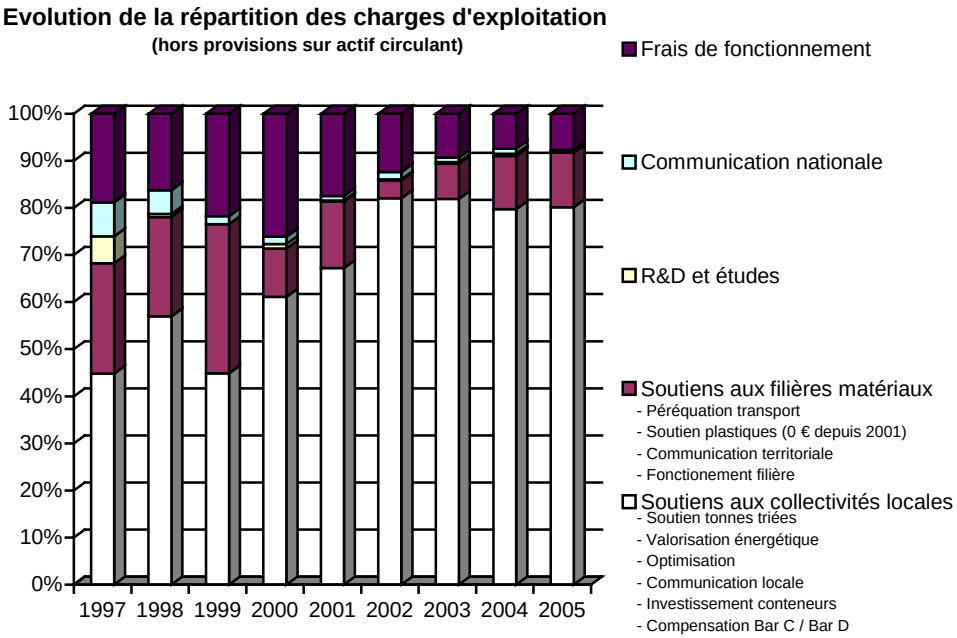

2.2. ECO-EMBALLAGES

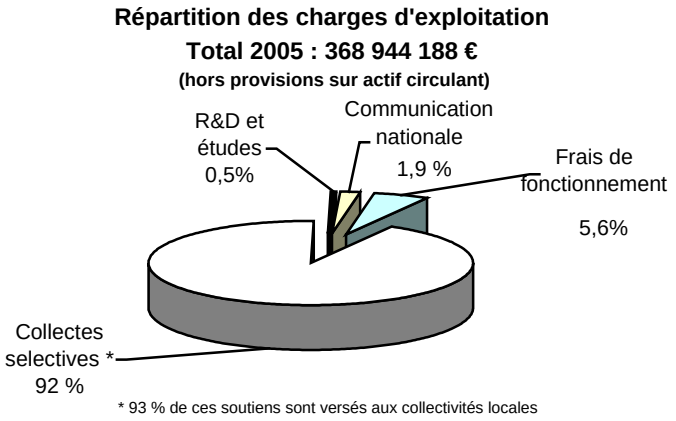

Les charges d'exploitation d'ECO-EMBALLAGES s'élèvent à 368,94 millions d'euros alors que les produits issus des contributions s'élèvent à 385,5 millions d'euros. Le résultat positif, après dotation de 10,5 millions d'euros aux provisions pour charges, s'élève à 1,8 millions d 'euros.

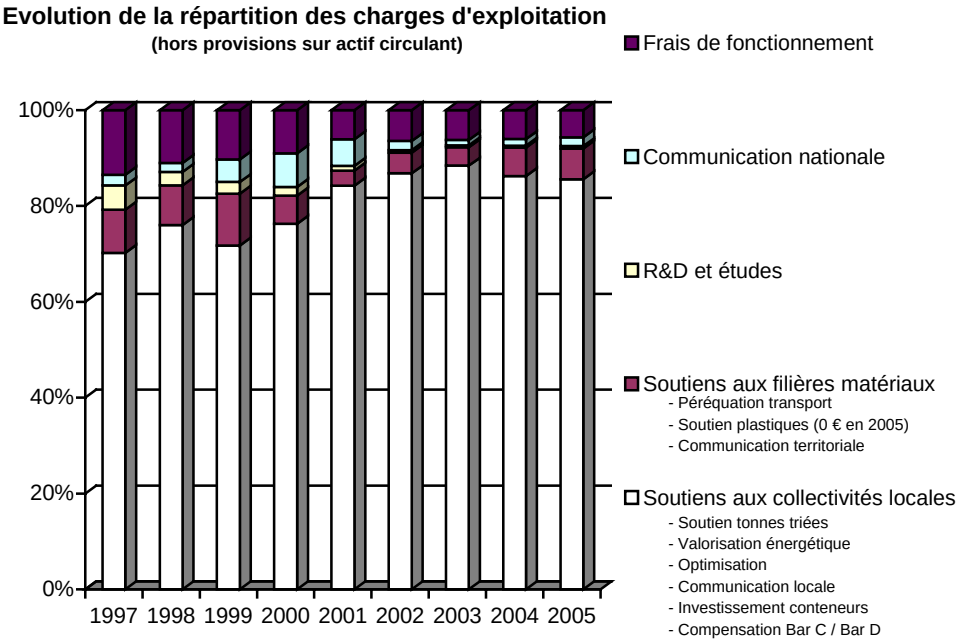

3. La prise en charge des coûts d'élimination des DEM par les sociétés agréées

3.1. Indicateur ADEME

Cet indicateur se calcule de la manière suivante :

$$= \frac{\text{Total des soutiens apportés par les sociétés agréées (€)}}{\text{Gisement de déchets d'emballages ménagers (t) x coût d'élimination (€/t) x population concernée}}$$

Gisement de déchets milliers t	Population concernée	Coût **technique** d'élimination € HT/t	Soutiens aux collectivités locales en M€	Soutiens aux industriels en M€	**% prise en charge**
5 227	**99%**	**133**	**333**	**26**	**52,4%**

Pour rappel le coût technique d'élimination des déchets d'emballages ménagers représente le coût complet diminué des recettes de vente des matériaux issus de la collecte sélective.

3.2. Indicateur Cercle National du Recyclage

Gisement de déchets milliers t	Population concernée	Coût **complet** d'élimination € HT/t	Soutiens aux collectivités locales en M€		**% prise en charge**
5 227	**100%**	**168**	**333**		**37,9%**

Le choix des éléments pris en compte pour le calcul de l'indicateur **Cercle National du Recyclage** est à rappeler et s'explique de la manière suivante :

- la population concernée est la population française totale, soit 62 millions d'habitants. La responsabilité des « producteurs » porte sur l'ensemble des déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages et non sur les seuls déchets de ce type susceptibles d'être éliminés au sein des collectivités locales sous contrat multimatériaux ;

- il est impératif d'utiliser le coût **complet** d'élimination des déchets d'emballages (que nous estimons à 168 € HT /tonne). En effet, l'indicateur n'a pas vocation à calculer la part du coût d'élimination des déchets d'emballages restant à la charge des collectivités mais bien à évaluer la part du coût complet d'élimination des déchets d'emballages supportée par les sociétés agréées. Les recettes issues de la vente des matériaux correspondent à un des moyens à la disposition des collectivités locales pour financer la part restant à leur charge. Dans cette perspective, il nous semble toujours irrecevable d'intégrer les recettes industrielles dans les termes du calcul, sous la forme du coût **technique** ;

- en fonction de l'indicateur déterminé, nous prenons en compte tous les soutiens distribués par ADELPHE et ECO-EMBALLAGES aux collectivités. D'après les rapports d'activité 2005 de ces sociétés agréées, cette somme totale s'élève à 333,09 millions d'euros ;

- les flux financiers versés aux filières, estimés à plus de 26 millions d'euros, correspondent éventuellement à des coûts qui devraient être pris en compte dans le prix de reprise des matériaux. Or, nous excluons les recettes de vente du calcul de l'indicateur. Notre indicateur n'intègre donc pas les soutiens apportés aux filières pour le transport et la mise en marché.

3.3. Commentaires

Pour ADELPHE, la part relative des sommes allouées aux collectivités locales en 2005 représente 80 % de la totalité de ses dépenses (79 % en 2004 et 82 % en 2003). Pour ECO-EMBALLAGES, cette part s'élève à 86 % (86 % en 2004 et 88 % en 2003).

La « compensation Barème C / Barème D » accordée aux collectivités locales qui ont vu leurs soutiens diminuer suite à leur passage au Barème D s'élève en 2005 à 3 359 701 euros. Il est clair que ce montant augmentera au fil des années. Pour mémoire, les collectivités locales ne seront plus compensées dès 2011 à moins que les pouvoirs publics ne prennent de nouvelles dispositions. Le **Cercle National du Recyclage** demande qu'à partir de 2011 soient calculés les soutiens qui auraient dû être versés aux collectivité locales si elles étaient restées au barème C (en prenant évidemment leurs performances de collecte et de tri de cette même année). En comparant ce montant avec les soutiens versés au titre du barème D, il sera aisé d'évaluer l'économie réalisée par les sociétés agréées grâce à l'adoption de ce nouveau barème.

Entre 2004 et 2005, l'indicateur national du niveau de prise en charge des coûts de gestion des déchets d'emballages ménagers par les sociétés agréées (par rapport à la population sous contrat, les recettes industrielles étant prises en compte par l'ADEME) n'est passé que de **47 % à 52,4 %** soit une augmentation de **5,4%**. Compte tenu de l'augmentation de la population trieuse et de la hausse sensible du prix des matière premières, il est possible d'estimer que la prise en charge par les sociétés agréées a moins augmenté que ce qu'il paraît.

La résolution de l'AMF demande que les soutiens financiers versés par **les organismes agréés s'élèvent** en **moyenne à 12 euros** par habitant trieur **au 1er janvier 2005**. En 2005, les sociétés agréées ont versé une moyenne de **6,28 €** par habitant trieur. En effet, les soutiens versés par les sociétés agréées, hors frais de fonctionnement, sont de 368 152 868 € (les soutiens versés aux seules collectivités locales représentent 333 089 946 € soit **5,68 €** par habitant trieur, en hausse par rapport au 5,25 € en 2004). Le nombre d'habitant trieur est estimé à 58,6 millions d'habitants (54,9 millions d'habitants desservis pour ECO-EMBALLAGES et 3,7 pour ADELPHE). Ces ratios sont à mettre en regard avec les **6,48 €** par habitant-consommateur perçus par les sociétés agréées auprès des producteurs et importateurs dont les produits sont commercialisés dans des emballages.

Le **Cercle National du Recyclage** estime que ces sommes sont toujours insuffisantes pour traduire la responsabilité réglementaire des industriels qui mettent sur le marché des produits emballés à destination des ménages. Au niveau de la collectivité locale, ces soutiens correspondent à **37,9 %** du coût total et réel de l'élimination de l'ensemble des déchets d'emballages ménagers. L'essentiel du coût restant encore et toujours à la charge des collectivités et donc des contribuables.

Les objectifs de recyclage et de valorisation étant à atteindre au 31 décembre 2008, le **Cercle National du Recyclage** réclame, une fois de plus, une prise en charge à **100 % du coût total et réel** de l'élimination de l'ensemble des déchets d'emballages ménagers à cette même date.

VI. LA VALORISATION

1. Les différents objectifs de valorisation

1.1. Les nouveaux objectifs de la directive « emballages »

Le cahier des charges attaché aux arrêtés d'agrément des sociétés ADELPHE et ECO-EMBALLAGES indique que le titulaire **contribue** à l'atteinte des objectifs fixés par la nouvelle directive « emballages » à savoir 60 % minimum en poids de valorisation globale et de 55 à 80 % de recyclage tous matériaux confondus.

1.2. Les objectifs fixés aux sociétés agréées

Au niveau français, les objectifs de la directive européenne 94/62/CE étaient assortis d'un objectif particulier assigné à chacune des sociétés agréées d'atteindre au 31 décembre 2002 un taux de valorisation globale d'au moins 75 % des déchets d'emballages ménagers correspondant au gisement de déchets d'emballages ménagers contribuant respectivement à ADELPHE et ECO-EMBALLAGES.

L'objectif ci-dessus n'ayant pas été réexaminé, il n'existe pas pour l'instant d'objectif global de recyclage et/ou de valorisation assigné à chaque société agréée. Par contre chaque société agréée devra, au 31 décembre 2008, atteindre a minima les taux suivants : 75 % en poids pour l'acier ; 30 % en poids pour l'aluminium ; 50 % en poids pour le papier-carton ; 21,5 % en poids pour les plastiques ; 65 % en poids pour le verre. Ces taux sont issus des nouveaux taux de recyclage par matériaux de la directive 2004/12/CE.

2. Les modes de calcul des différents taux

2.1. Directive « emballages »

Le calcul des taux de recyclage et de valorisation s'effectue selon les projets de normes européennes (prEN 13439 et 13440) comme le rapport entre la quantité de matériaux d'emballages valorisés (recyclés et compostés ou valorisés énergétiquement) et la quantité d'emballages ménagers mise sur le marché. Il s'agit donc de diviser le tonnage des déchets d'emballages ménagers recyclés ou valorisés par le tonnage d'emballages ménagers contribuants (DEM/Emb). Ce mode de calcul permet donc d'obtenir des taux supérieurs à 100 % du fait de l'existence des coefficients de correction correspondant aux taux d'humidité et d'impureté des emballages dans les collectes sélectives (voir page 7).

2.2. Cahier des charges sociétés agréées

Le calcul du taux de valorisation globale de 75 % des déchets d'emballages ménagers, mentionné dans le cahier des charges attaché au précédent arrêté d'agrément pour chaque société agréée, s'effectue comme le rapport entre la quantité de déchets d'emballages ménagers valorisés et la quantité de déchets d'emballages ménagers correspondant au gisement d'emballages ménagers contribuants (DEM/DEM). Cet indicateur garde sa pertinence et ses modalités de calcul ne permettent pas d'atteindre un taux de valorisation supérieur à 100 %.

3. Les résultats 2005 des sociétés agréées

N. B. : dans les tableaux ci-dessous, la présentation des résultats sur fond noir indique que l'objectif n'est pas encore atteint.

3.1. ADELPHE

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres	Total
DEM recyclés	13 231	618	20 308	13 379	267 738	0	**315 274**
DEM valorisés	13 231	722	24 050	19 169	267 738	0	**324 910**

en tonnes

objectifs Directive « emballages » :

	Objectifs 2001	Objectifs2008	Total
Taux de recyclage DEM/Emb déclaré (rapport d'activité 2005)	25 à 45 %	55 à 80 %	**26,56 %**
Taux de valorisation DEM/Emb déclaré (rapport d'activité 2005)	50 à 65 %	min 60 %	**27,37 %**

objectif sociétés agréées global :

	Objectif 2002	Total
Taux de valorisation DEM/DEM déclaré (rapport d'activité 2005)	75 %	**26,60 %**

objectifs sociétés agréées par matériau :

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre
Objectifs 2008	**75 %**	**30 %**	**50 %**	**21,5 %**	**65 %**
Taux de recyclage DEM/Emb déclaré (rapport d'activité 2005)	**441,03 %**	**61,80 %**	**50,77 %**	**89,19 %**	**23,82 %**

3.2. ECO-EMBALLAGES

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres	Total
DEM recyclés	299 864	13 362	403 616	184 491	1 565 167	0	**2 466 500**
DEM valorisés	299 864	20 602	698 653	624 776	1 565 167	0	**3 209 062**

en tonnes

objectifs Directive « emballages » :

	Objectifs 2001	Objectifs2008	Total
Taux de recyclage DEM/Emb déclaré (rapport d'activité 2005)	25 à 45 %	55 à 80 %	**69,23 %**
Taux de valorisation DEM/Emb déclaré (rapport d'activité 2005)	50 à 65 %	min 60 %	**90,07 %**

objectifs sociétés agréées global :

	Objectif 2002	Total
Taux de valorisation DEM/DEM déclaré (rapport d'activité 2005)	75 %	**80,11 %**
Taux de valorisation hors VE non soutenue DEM/DEM déclaré (rapport d'activité 2005)	75 %	**73,39 %**

objectifs sociétés agréées par matériau :

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre
Objectifs 2008	**75 %**	**30 %**	**50 %**	**21,5 %**	**65 %**
Taux de recyclage DEM/Emb déclaré (rapport d'activité 2005)	**89,88 %**	**25,21 %**	**54,03 %**	**18,36 %**	**107,94 %**

3.3. *Le dispositif global « emballages ménagers »*

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres	Total
DEM recyclés	313 095	13 980	423 924	197 870	1 832 905	0	**2 781 744**
DEM valorisés	313 095	21 324	722 703	643 945	1 832 905	0	**3 533 972**

objectifs Directive « emballages » :

	Objectifs 2001	Objectifs2008	Total
Taux de recyclage DEM/Emb déclaré (rapport d'activité 2005)	25 à 45 %	55 à 80 %	**58,56 %**
Taux de valorisation DEM/Emb déclaré (rapport d'activité 2005)	50 à 65 %	min 60 %	**74,40 %**

objectifs sociétés agréées par matériau :

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre
Objectifs 2008	**75 %**	**30 %**	**50 %**	**21,5 %**	**65 %**
Taux de recyclage DEM/Emb déclaré (rapport d'activité 2005)	**107,77 %**	**25,89 %**	**53,87 %**	**19,40 %**	**71,21 %**

4. Observations et remarques générales

EN 2005, ADELPHE n'atteint pas encore les objectifs globaux de recyclage et de valorisation de 2008 qui lui sont assignés. Cependant, il faut remarquer qu'ADELPHE atteint l'ensemble de ses objectifs par matériaux, sauf pour le verre.

A l'inverse, ECO-EMBALLAGES atteint déjà ses objectifs globaux de recyclage et de valorisation de 2008. Seuls les objectifs pour l'aluminium et le plastique ne sont pas réalisés.

En ce qui concerne le dispositif « emballages ménagers », les objectifs globaux sont eux-aussi atteints. Seuls les objectifs pour l'aluminium et le plastique ne sont pas encore réalisés.

Les ratios des anciens objectifs nationaux sont calculés en prenant en compte les mêmes tonnages valorisés au numérateur et un gisement déchets d'emballages ménagers correspondant aux emballages contribuant à ECO-EMBALLAGES calculé de 4 005 876 tonnes (voir page 7) au dénominateur. Le calcul du **Cercle National du Recyclage** aboutit à un taux global de valorisation atteint par Eco-Emballages de 80,11 %, ce qui doit être remarqué.

Il est toujours regrettable que le cahier des charges attaché aux arrêtés d'agrément n'assigne plus aucun objectif relatif aux déchets d'emballages ménagers à chaque société agréée. En effet, un des avantages de l'ancien objectif de valoriser 75 % des déchets d'emballages ménagers est qu'il était beaucoup plus représentatif de la réalité. Le calcul de ce taux se réalisait en divisant des déchets d'emballages par des déchets d'emballages. Suivant la méthode de calcul européenne (norme NF EN 13439 et 13440) qui prévoit de diviser des déchets d'emballages par des emballages (voir page 7), il est tout à fait possible de valoriser plus de 100 % du gisement d'emballages ce qui est le cas pour l'acier, valorisé en 2005 à plus de 107 %.

VII. LES AUTRES INDICATEURS DE SUIVI

1. Les tonnages recyclés et valorisés

1.1. ADELPHE

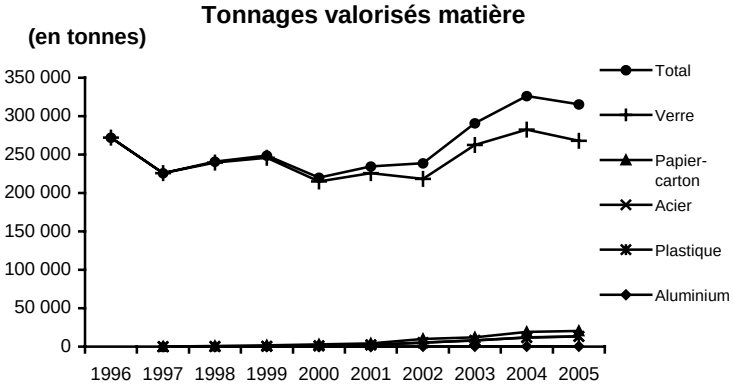

Nb : le nombre de 1996 est une estimation (source : tableau de bord ADEME)

En 2005, le total des tonnages de matériaux recyclés a diminué suite à la baisse des tonnages de verre recyclés. Cependant, les quantités des autres matériaux valorisés matière sont en augmentation.

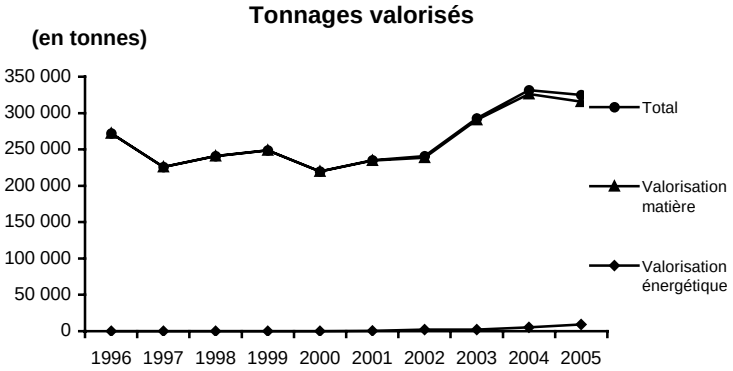

En 2005, la valorisation énergétique concerne 9 386 tonnes de déchets d'emballages ménagers.

1.2. ECO-EMBALLAGES

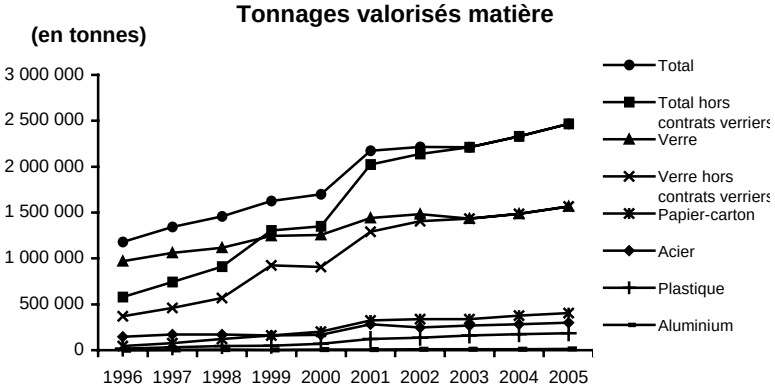

En 2005, l'ensemble des tonnages de matériaux recyclés a augmenté. Depuis 2003, il n'existe plus de contrat verriers séparé.

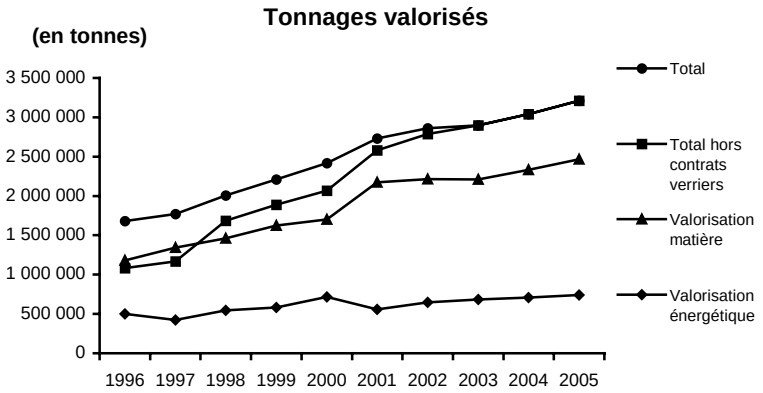

Tous les tonnages valorisés ont globalement augmenté.

2. Le nombre de contrats

2.1. ADELPHE

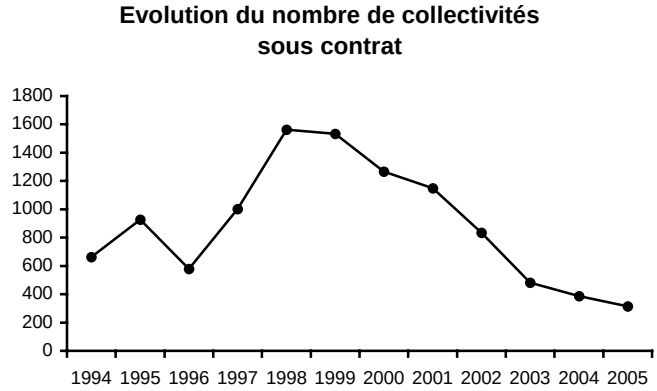

La baisse du nombre de contrats entre les collectivités locales et ADELPHE se poursuit toujours. Au 31 décembre 2005 ADELPHE est en contrat avec 314 collectivités locales.

2.2. ECO-EMBALLAGES

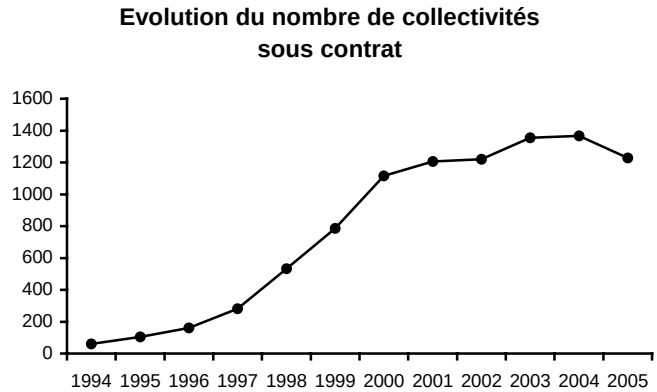

En 2005, le nombre de contrat entre les collectivités locales et ECO-EMBALLAGES diminue pour la première fois. Eco-Emballages est en contrat avec 1 228 collectivités locales.

81,9 % des collectivités locales seront au barème D au 1er janvier 2006. Pour mémoire, les collectivités locales arrivant au terme de leur contrat au barème C doivent signer au barème D. De plus, les collectivités locales qui souhaitent sortir de la garantie de reprise doivent elles aussi passer au barème D.

3. Les communes sous contrat

3.1. ADELPHE

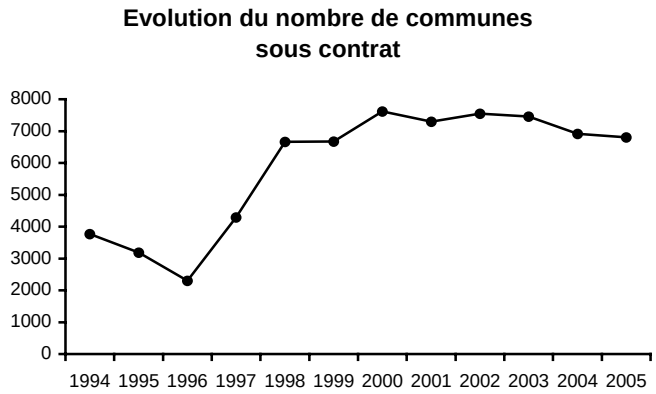

Le nombre de communes sous contrat avec ADELPHE diminue légèrement.

3.2. ECO-EMBALLAGES

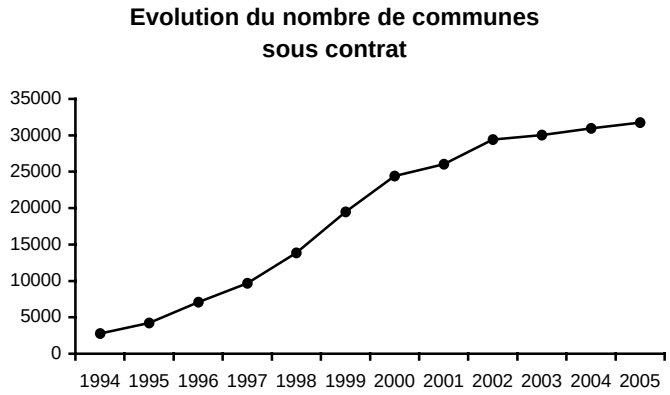

Le nombre de communes sous contrat avec ECO-EMBALLAGES continue d'augmenter.

4. La population sous contrat

4.1. ADELPHE

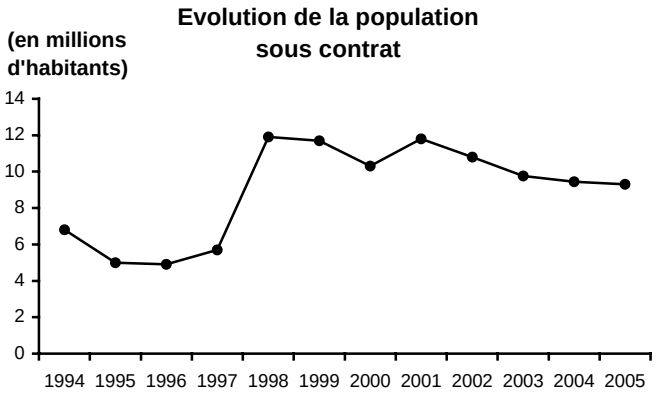

La population sous contrat avec ADELPHE diminue de manière régulière depuis 2001.

4.2. ECO-EMBALLAGES

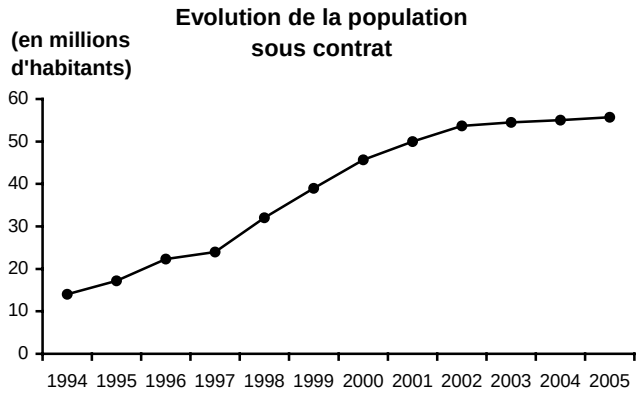

L'augmentation de la population sous contrat avec ECO-EMBALLAGES reste constante depuis 2003. En 2005, 55,7 millions d'habitants habitent dans une collectivité sous contrat avec ECO-EMBALLAGES.

4.3. Total

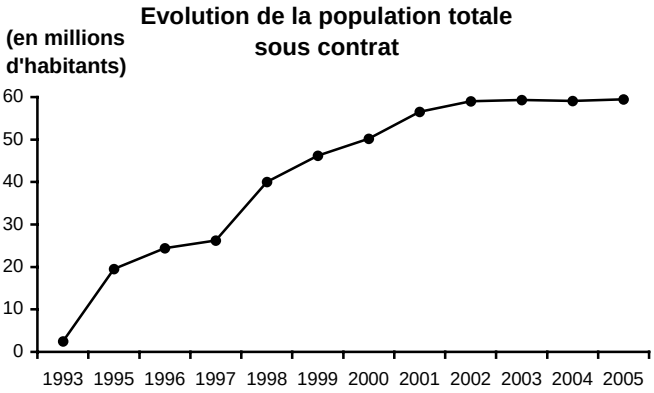

La quasi totalité de la population française est sous contrat avec une société agréée.

VIII. L'AUDIT DU DISPOSITIF D'ELIMINATION DES DEM

Cette année a vu la publication d'un audit du dispositif français d'élimination des déchets d'emballages ménagers réalisé par l'inspection générale des finances, le conseil général des mines, et l'inspection générale de l'environnement. Les conclusions de cette étude n'ont pas été exploitées par la commission consultative « emballages ménagers », d'autant que la plupart d'entre elles rejoignent les propositions faites par le **Cercle National du Recyclage** et leur font écho.

Trois recommandations (ci-après en gras) sont à souligner et doivent apporter matière à réflexion sur l'avenir du dispositif d'élimination des déchets d'emballage ménagers :

1) « Tout d'abord, sur le plan de l'équité, il nous semble souhaitable de revoir les niveaux de soutien figurant au barème pour assurer une couverture des dépenses réelles des collectivités plus homogène entre les divers matériaux. » Pour mémoire, Le **Cercle National du Recyclage** a toujours demandé une prise en charge intégrale des coûts réels et complets d'élimination des déchets d'emballages ménagers par les industriels.

2) « le soutien pour une collectivité donnée pourrait alors être constitué de deux composantes :

- **une composante forfaitaire, correspondant à la fraction du gisement théorique de la collectivité non récupérée par le tri, et correspondant à une partie des coûts d'élimination par les autres modes que le recyclage ;**
- **une composante assise, comme dans les barèmes actuels, sur les tonnes triées réelles.**

Dans ce cadre, la politique en faveur du recyclage pourrait se traduire par un taux de prise en charge des tonnes triées plus élevé que celui des tonnes statistiques éliminées par l'ensemble des autres voies réglementaires.» Dans sa note intitulée « proposition d'évolution du barème de soutiens aux collectivités locales délivrés par les sociétés agréées Adelphe et Eco-Emballages », le **Cercle National du Recyclage** a proposé plusieurs barèmes avec comme principe que toutes les tonnes de déchets d'emballages ménagers prises en charge par la collectivité locale à des fins d'élimination, et ce quel qu'en soit le mode, doivent être éligibles aux soutiens des sociétés agréées avec l'attribution d'un « bonus » pour les tonnes faisant l'objet d'une collecte sélective et d'un tri.

3) « Sans écarter qu'il y ait *de facto* partage (ce qui est nécessairement le cas dès lors que l'une des parties n'assume pas 100% des coûts), le texte devrait à tout le moins indiquer les bases ou les objectifs de prise en charge, par le mécanisme du point vert, de coûts afférents à l'élimination des emballages pris en charge par les collectivités locales, dans le cadre de leur responsabilité légale au regard de la gestion des ordures ménagères. » Depuis plusieurs années, le **Cercle National du Recyclage** demande que des objectifs de prise en charge des coûts soient assignés aux sociétés agréées avec comme cible la prise en charge intégrale des coûts complets d'élimination des déchets d'emballages ménagers par les industriels.

Ce rapport comporte de très nombreuses remarques et recommandations semblables aux requêtes et revendications formulées par le **Cercle National du Recyclage** depuis le début des négociations. Son analyse doit être approfondie par la commission consultative « emballages ménagers ».

Ce rapport fait suite à un audit similaire qui avait été réalisé en 1999 (Rapport 1999 n° IG-007 de Jean-Pierre Hugon et Pierre Lubek, désigné « rapport Hugon-Lubek ») et qui avait déjà identifié certaines anomalies du dispositif. Le **Cercle National du Recyclage** souhaite que ce premier rapport soit rendu public pour prouver que de nombreuses dérives du dispositif actuel auraient pu être évitées en mettant en oeuvre les recommandations de ce premier audit.

IX. LES PROPOSITIONS DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

Après avoir analysé le contenu de ces documents, le **Cercle National du Recyclage** formule ci-après les propositions susceptibles d'appuyer une évolution du dispositif sur des bases claires et précises :

- définir explicitement les objectifs assignés au dispositif, qu'ils soient ou non quantitatifs, afin qu'ils reflètent la politique de gestion des déchets préconisée par les Pouvoirs publics plutôt que de laisser aux bons soins des sociétés agréées elles-mêmes le rôle de définir leurs propres objectifs en ce qui concerne les déchets d'emballages voire les déchets en général ;

- accélérer la réalisation d'une campagne nationale de caractérisation des ordures ménagères (toujours en cours), afin de sortir des estimations plus ou moins actualisées, voire contradictoires, et de disposer de données réelles sur l'évolution des quantités de déchets d'emballages ménagers ;

- renforcer le contrôle des Pouvoirs publics et de la Commission consultative sur l'activité des sociétés agréées et sur l'affectation des sommes issues de la contribution des producteurs, notamment en définissant et en appliquant des mesures appropriées en cas de manquement aux obligations des sociétés agréées.

Enfin, le **Cercle National du Recyclage** demande une fois de plus de :

- **définir des objectifs globaux de recyclage et de valorisation spécifiques assignés à chaque société agréée en cohérence avec la nouvelle directive « emballages » et dont les modalités de calcul seraient identiques à l'objectif de 75 % de valorisation des déchets d'emballages ménagers (DEM/DEM)** ; une telle constante dans les principes et les méthodes permettra d'évaluer réellement l'efficacité de l'action des sociétés agréées. Il faudra aussi veiller à la création d'objectifs nationaux de prévention et à l'intégration du bois en tant que matériau à part entière ;

- **asseoir le fonctionnement du dispositif sur une définition claire et constante de la responsabilité des industriels qui mettent des produits emballés sur le marché** ; dans cette perspective, les textes réglementaires devront préciser les responsabilités organisationnelles et financières de chacun des acteurs de l'élimination des déchets municipaux ; une attention particulière sera portée aux limites du service public qui définissent directement les charges supportées par les collectivités locales ;

- **viser l'intégration complète de la totalité des coûts d'élimination des déchets d'emballages ménagers dans le prix de vente des produits emballés** pour permettre de réduire la charge pesant sur le contribuable ; par ailleurs, l'existence d'un signal-prix fort ne manquera pas d'initier de nouvelles pratiques de prévention et d'éco-conception, ainsi que de favoriser la prise de conscience du consommateur-acheteur ;

- **fixer le montant global des soutiens à l'élimination des déchets ménagers sur la base minimale de la prise en compte totale des coûts globaux supportés par les collectivités locales** ;

- **ne plus limiter le versement des soutiens aux collectivités locales aux seuls déchets d'emballages ménagers valorisés** ; en application du principe pollueur-payeur et quels que soient les choix de la collectivité, l'élimination des déchets d'emballages ménagers, et non uniquement leur valorisation, doit être financée par les responsables de la mise sur le marché de produits emballés. Les soutiens correspondant au dédommagement de la collectivité, qui effectue l'élimination des déchets d'emballages ménagers en lieu et place des industriels, pourront éventuellement être modulés en fonction des possibilités de valorisation qui s'ouvrent en aval de l'élimination ;

- **créer les conditions concurrentielles d'un véritable marché des matériaux récupérés** en précisant les cadres réglementaire, juridique et fiscal de leur cession par les collectivités locales (statut juridique du déchet, recherche des meilleurs prix et procédure de mise en concurrence des repreneurs par exemple).

*****

ANNEXES

1. ADELPHE

Soutien à la tonne triée

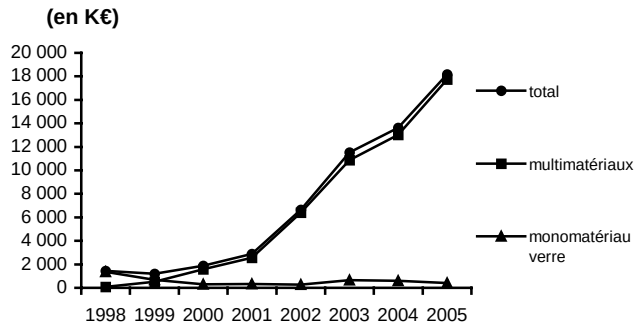

Communication locale

Investissements conteneurs

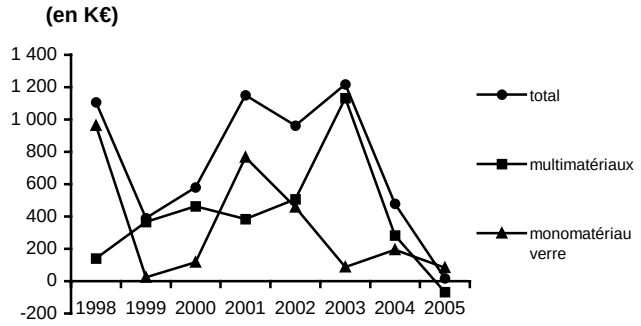

Tri complémentaire

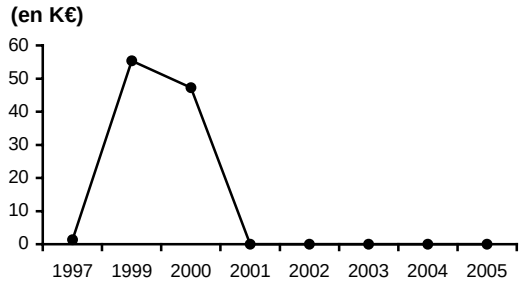

Péréquation transport

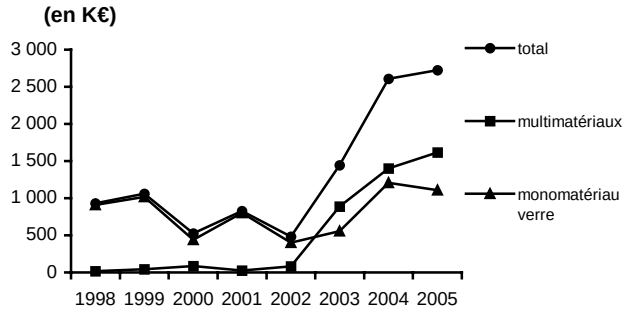

Etudes générales et spécifiques

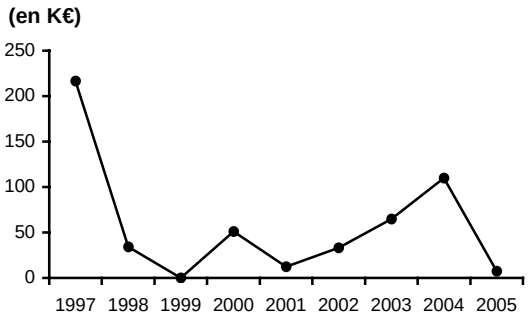

Communication nationale

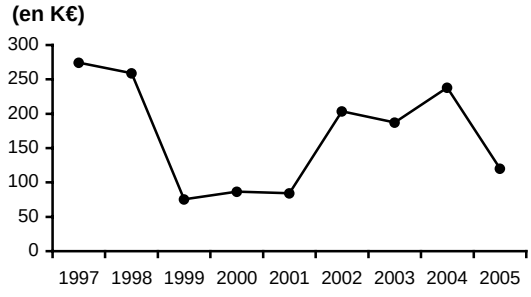

Frais de fonctionnement

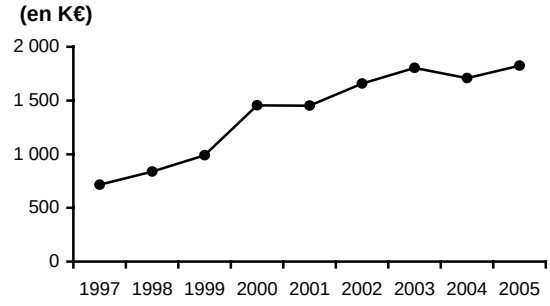

2. ECO-EMBALLAGES

Soutien à la tonne triée

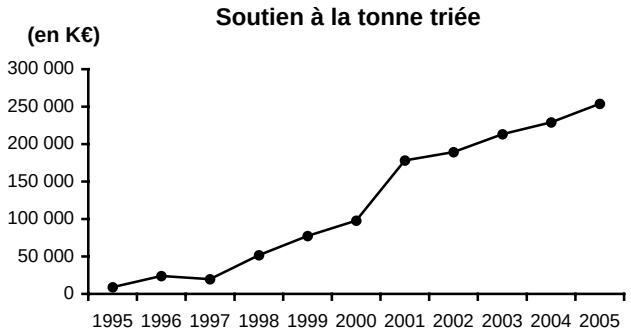

Communication locale

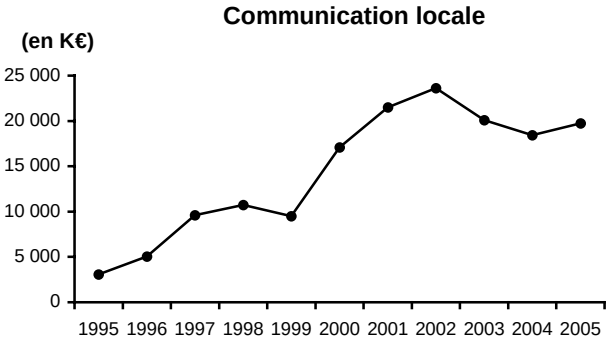

Investissement conteneur

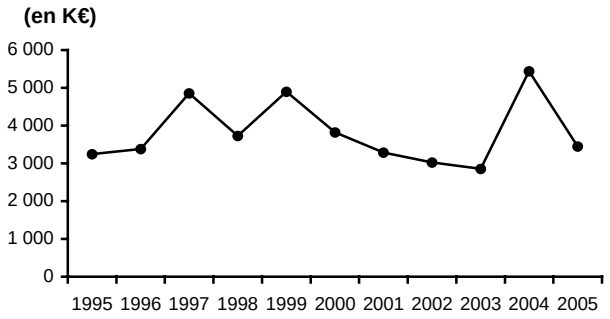

Soutien plastiques

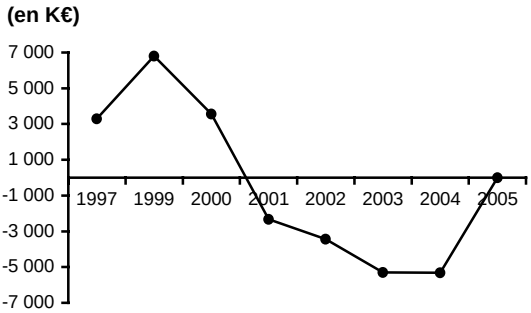

Péréquation transport

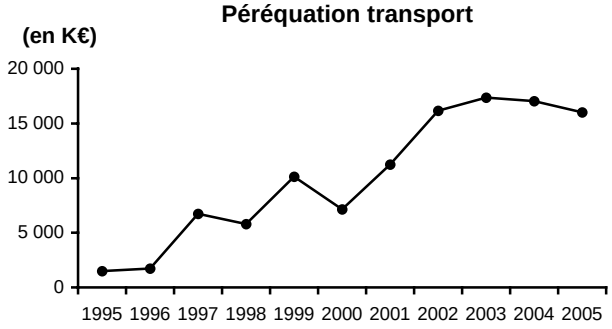

R&D et études

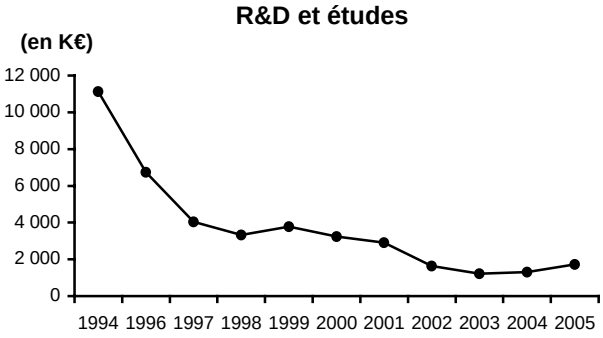

Communication nationale

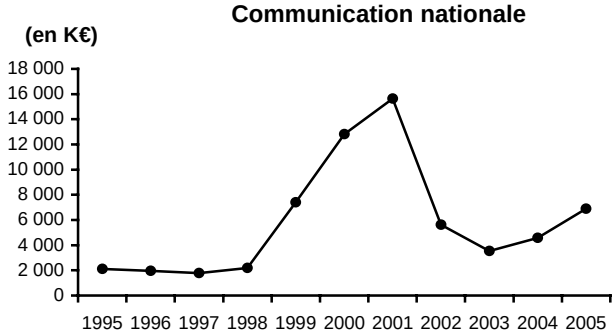

Frais de fonctionnement

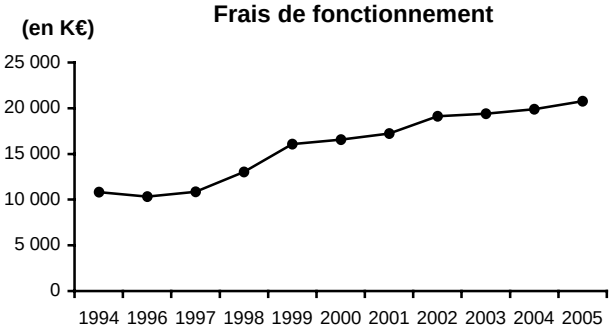
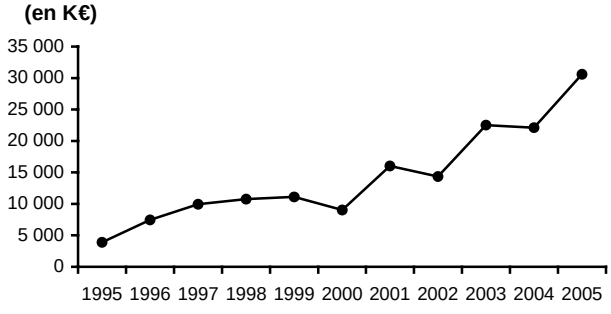
Soutien à la valorisation énergétique